

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-69 : Espace Germain Aubert _ Modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes du tènement

VU l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

VU l'état descriptif de division en volumes établi en 2013 dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'installation de photovoltaïque en toiture, signée avec la société CAP SOLAR 13 et, notamment, les servitudes de « non aedificandi » et « d'obstruction à la lumière » grevant le volume 11 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2026-49 du 08 avril 2026, le Conseil Communautaire a autorisé la vente de la parcelle cadastrée AL 843, sise ancienne route de Grillon à Valréas (84600) à la société BJ Distribution en vue de la création des locaux nécessaires à son activité ;

CONSIDERANT que la parcelle AL 843 fait partie dudit volume 11 et qu'il convient donc, en conséquence, de revoir et de modifier en urgence la division en volumes afin de supprimer toute servitude faisant obstacle à la construction projetée et de permettre la cession de la parcelle, sous réserve de l'accord d'Engie pour Cap Solar ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire ci-annexée, portant sur la modification d'un état descriptif de division en volumes, de la Société L'ATELIER FONCIER, sise 27 route de Grillon – 84600 VALREAS étant précisé que le coût de la mission s'établit à 3 350,00 € HT, soit 4 020,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 2 juillet 2026

Le Président,
Jean-Louis MARTIN

